

La politique du handicap.

La politique du handicap regroupe l'ensemble des actions et des prestations des pouvoirs publics en faveur des personnes handicapées. L'un des objectifs poursuivis est la lutte contre la pauvreté par le versement d'un revenu de remplacement; l'Allocation aux Adultes Handicapés (A.A.H.) créée en 1975, et versée par l'Etat aux personnes dont le taux d'incapacité a été évalué par une Commission à plus de 80%, ainsi que versée aux titulaires de pensions. Dans les faits, les personnes dont le taux d'incapacité est compris entre 50% et 80% en bénéficient également quand elles ont été victimes du marché du travail. L'A.A.H. a été abaissée de 25% depuis 2007 (2007-2010 environ). Les départements sont en charge de la Protection Juridictionnelle du handicap (P.C.H.) et des soins d'hébergement dans des établissements spécialisés. Les enfants peuvent bénéficier de l'Allocation pour l'Enfant Handicapé (A.E.H.) et une récente loi a mis en place le principe de scolarisation des enfants en milieu ordinaire, ce qui suscite l'opposition de certains enseignants, ainsi que des infrastructures adaptées. En plus de la scolarisation de la lutte contre les inégalités, la politique du handicap, inclusive, poursuit l'objectif d'intégration des personnes handicapées dans la société, par une valorisation de leur autonomie et un encouragement à l'activité professionnelle. Cette loi a mis en place l'obligation d'embaucher au moins 6% de travailleurs handicapés dans les entreprises d'une certaine taille. Cette loi a également mis en place un quota de 4% pour faciliter les démarches, la M.A.P.H. (Mission Départementale du Handicap). Enfin, une politique est menée en vue de rendre les services publics accessibles aux personnes handicapées. Néanmoins, les handicaps restent encore nombreux.